



**L'ORDRE DES MÉDECINS,  
UN ANCRAGE  
INTERNATIONAL**



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS  
Conseil National de l'Ordre

# UN ENGAGEMENT EUROPÉEN ET INTERNATIONAL

Confronté à des problématiques communes à de nombreux pays, et à des enjeux qui transcendent les frontières, l'Ordre des médecins porte, depuis longtemps, un engagement européen et international. Celui-ci se traduit notamment par des liens forts avec des organismes du monde entier qui représentent ou rassemblent des médecins. Il permet à l'Ordre de porter la voix des praticiens français dans ces instances, mais également de se nourrir des expériences de professionnels exerçant dans d'autres contextes.

Pour jouer ce rôle, c'est la délégation générale aux Affaires européennes et internationales (DAEI) qui représente l'Ordre des médecins à l'étranger. Une fonction essentielle dans une époque où les décisions politiques européennes et internationales mais aussi les actions de diverses multinationales peuvent avoir des impacts très concrets sur nos politiques et systèmes de santé.

## LES MISSIONS DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS

Le Conseil national de l'Ordre des médecins (Cnom) coordonne et harmonise l'activité de tous les conseils ordinaires. Il agit aux niveaux administratif et juridictionnel. Il est aussi l'interlocuteur des instances ministérielles et des organismes de santé nationaux. Il émet un avis sur un certain nombre de textes réglementaires et fait entendre sa voix dans les grands débats de santé.

### Le Cnom est chargé de 5 grandes missions :

1. Garantir **l'éthique et la déontologie**, à travers la rédaction du code de déontologie et de ses commentaires, mais également par son rôle disciplinaire.
2. S'assurer de la compétence et de la probité des médecins, et tenir à jour le Tableau des médecins autorisés à exercer.
3. Accompagner et aider les médecins, grâce à des outils mis à disposition ainsi que par des mécanismes d'entraide.
4. Veiller à l'accès aux soins et à leur qualité, et au respect des droits des patients.
5. Dialoguer avec les pouvoirs publics, notamment à travers sa présence dans de nombreuses instances et son rôle d'expert.

Ces différentes missions sont résumées dans un engagement : **être au service des médecins, dans l'intérêt des patients.**

### Sa composition

Le Cnom est constitué de 58 membres élus par les membres titulaires des conseils départementaux, d'un membre désigné par l'Académie de médecine et d'un membre nommé par le garde des Sceaux. Le Cnom est renouvelé par moitié tous les trois ans, sur le mode paritaire hommes-femmes. À sa tête, le bureau est composé du président et de 17 membres chargés de l'assister dans sa gestion et ses prises de décisions.

Les membres du Cnom sont secondés par des salariés.



Retrouver le rôle et le fonctionnement de l'Ordre en vidéo :





## LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS

Tous les conseillers nationaux participent aux travaux du Cnom, grâce à plusieurs instances.

### Les sessions

Ces instances délibératives du Cnom, qui réunissent l'ensemble des conseillers nationaux, ont lieu cinq fois par an. Des conseillers des ministères de tutelles et du service de santé des armées sont invités. Les sections, délégations et commissions (lire pp. 4-5) y présentent leurs travaux pour discussion et validation.

### Les réunions de bureau

Le Bureau est un organe consultatif qui se réunit au moins 10 fois par an. Le conseiller d'État y assiste ainsi que les directeurs et responsables des différents services concernés par les ordres du jour. Elles sont l'occasion pour les sections et les délégations de soumettre leurs dossiers et d'examiner les questions d'actualité.

### Les réunions de section, délégation, commission et thématique

L'Ordre compte quatre sections – Formation et compétences médicales, Santé publique, Éthique et déontologie, Exercice professionnel – et trois délégations générales – aux affaires européennes et internationales, aux relations internes, aux données de santé et au numérique. Il existe également plusieurs commissions statutaires et non statutaires et groupes de travail. Toutes ces instances se réunissent régulièrement (jusqu'à une fois par mois) pour travailler sur des thématiques spécifiques relevant de leur domaine d'expertise.

### Le séminaire

Organisé tous les ans, il réunit les conseillers nationaux qui travaillent sur un ou deux thèmes définis à l'avance.

### Les assemblées générales

Elles rassemblent, deux fois par an, les conseillers nationaux, les présidents, les secrétaires généraux ainsi que les trésoriers des conseils départementaux et régionaux. Les travaux en cours et les positions du Cnom sont présentés et, si besoin, expliqués. Des temps de questions-réponses permettent d'entendre les points de vue spécifiques ou les situations locales particulières.

### Le Congrès

Il a lieu une fois par mandature et rassemble les conseillers nationaux ainsi que des représentants de conseil départemental et régional. Il dure trois jours et s'achève par une assemblée générale. Certaines séquences sont ouvertes à de nombreuses personnalités politiques et institutionnelles qui y interviennent.



## L'ORDRE SUR LE TERRAIN

Afin de répondre au mieux aux attentes des médecins – quel que soit leur mode d'exercice ou leur spécialité – et des patients, l'Ordre est présent aux trois échelons administratifs français : national, avec le Cnom, mais aussi régional et départemental.

À l'échelle départementale, le conseil départemental (CDOM) assure des missions administratives, allant de la tenue du tableau à l'organisation de la permanence des soins, en passant par l'examen et le contrôle de tous les contrats conclus par les médecins ou la délivrance des autorisations de remplacement. Le CDOM est à l'écoute des médecins et les accompagne dans leurs démarches (en cas de difficulté, de violences ou simplement de questions). Par ailleurs, il reçoit et transmet à la chambre disciplinaire de première instance les plaintes déposées à l'encontre des praticiens de son ressort après avoir organisé les conciliations.

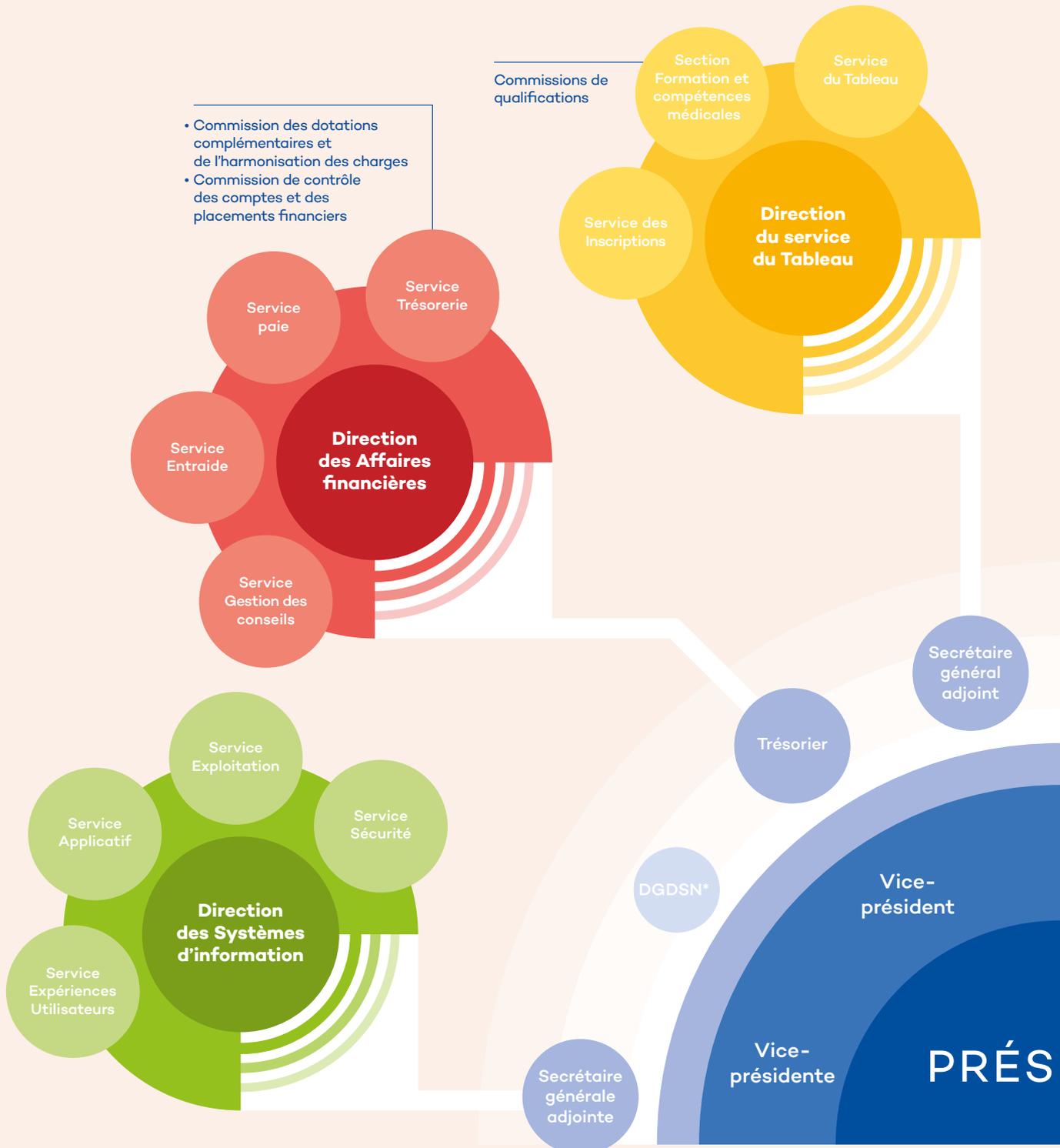
**103** CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

À l'échelle régionale, les conseils régionaux et interrégionaux sont les interlocuteurs des instances locales du système de santé. C'est également l'échelon de la chambre disciplinaire de première instance, qui est toutefois indépendante des conseils.

**15** CONSEILS RÉGIONAUX ET INTERRÉGIONAUX

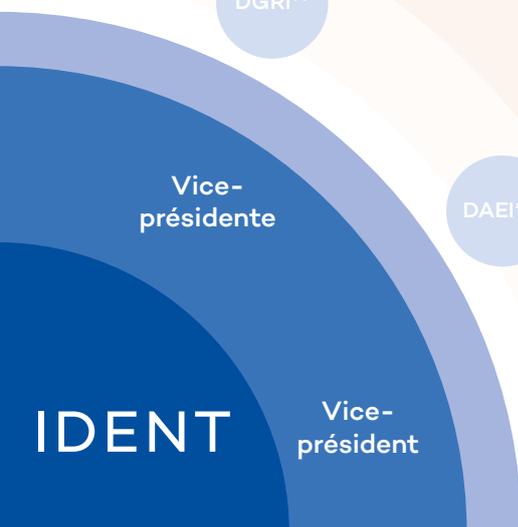
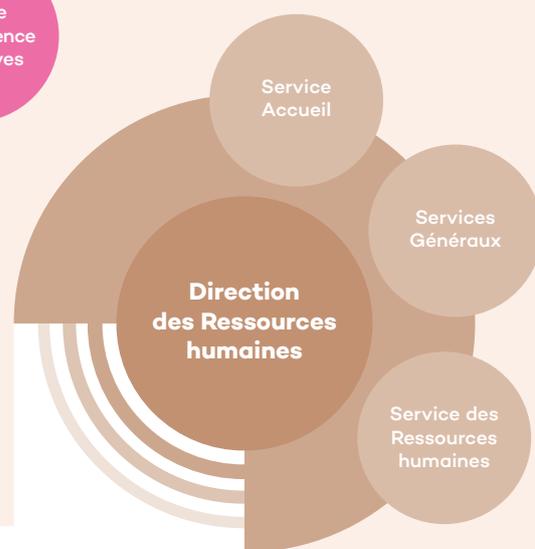
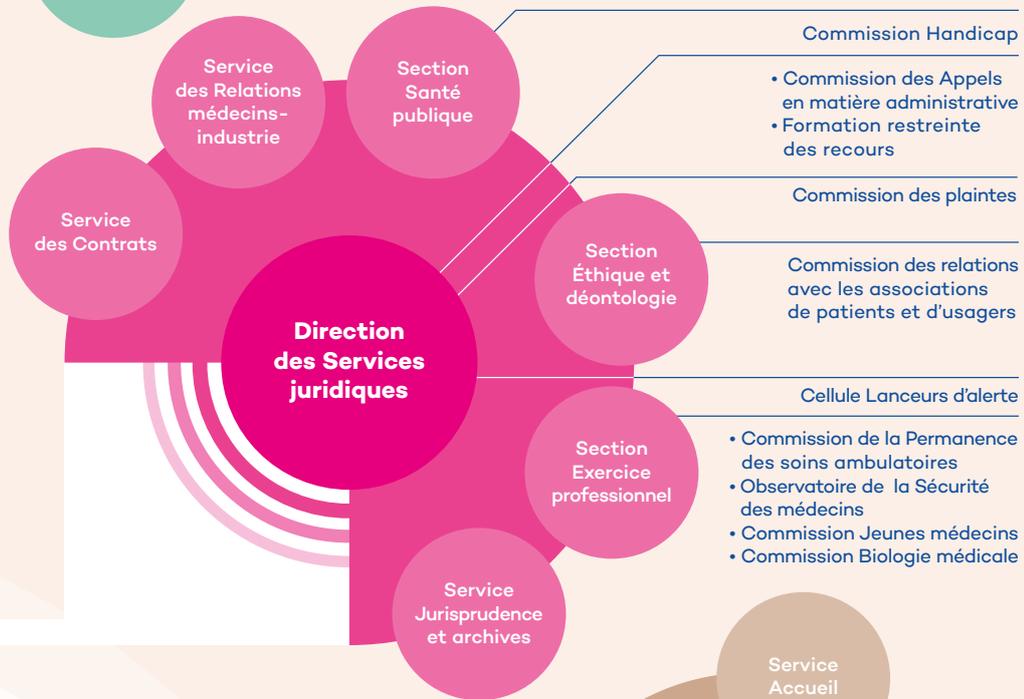
# COMMENT TRAVAILLE LE CNOM ?

Le Cnom s'appuie à la fois sur les 58 élus du Conseil national qui se réunissent au moins 5 fois par an en session ordinaire, et sur une équipe de 170 salariés.





## JURIDICTIONS ORDINALES



\*Délégation générale aux Données de santé et au numérique  
 \*\*Délégation générale aux Relations internes  
 \*\*\*Délégation générale aux Affaires européennes et internationales

## **LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES**

### Ses missions

Toujours tournées vers l'international, les missions de la DAEI sont diverses :

- Elle effectue une veille sur la législation européenne et les textes internationaux en matière de santé. L'objectif est notamment d'anticiper l'impact que leurs évolutions auront sur l'exercice médical en France.
- Elle participe aux réunions des différentes instances dont elle est membre, où elle peut défendre les positions du Cnom et participer à l'élaboration de déclarations communes (Déclarations de Genève, d'Helsinki...) et au développement d'outils communs (observatoire démographique européen, formulaire de collecte des données sur les violences subies par les soignants).
- Elle échange et coopère avec les autres ordres des médecins et associations médicales à l'échelle mondiale, ainsi qu'avec les structures représentatives des étudiants et jeunes médecins.
- Elle travaille à développer des temps d'échanges avec les décideurs européens pour faire valoir son expertise et ses priorités.
- Elle participe activement à la communication globale de

l'Ordre des médecins, au travers du magazine bimestriel, de la newsletter et du site web de l'Ordre, mais également via son propre compte X (anciennement Twitter).

- Elle participe à l'élaboration des réponses apportées aux questions posées par les différentes sections de l'Ordre sur des enjeux internationaux et européens.

À travers ces différentes missions, la DAEI défend et promeut les valeurs éthiques et déontologiques médicales françaises en Europe et à l'international (lire p. 7). Elle bénéficie pour ce faire de l'expertise des quatre sections du Cnom. La DAEI s'enrichit également des expériences de médecins exerçant en dehors des frontières françaises.

La DAEI est basée à Paris, où elle se réunit régulièrement afin de participer à l'élaboration de la politique internationale du Cnom.

La DAEI dispose également d'un bureau à Bruxelles qui permet de faire le lien avec les institutions européennes et avec les associations médicales partenaires.

### La DAEI est composée de :

**1**  
DÉLÉGUÉ  
GÉNÉRAL



**5**  
MEMBRES ÉLUS  
PAR LE CONSEIL  
NATIONAL

**4** PRÉSIDENTS DES SECTIONS DU CNOM :  
Éthique et déontologie, Exercice professionnel,  
Formation et compétences médicales, Santé  
publique.



### L'égal accès au soin

L'Ordre des médecins, avec le soutien de la DAEI, œuvre à garantir un accès équitable et universel à des soins de qualité sur le territoire français et à l'international, tout en veillant au respect des droits des patients. Il encourage également la solidarité entre médecins et systèmes de santé, notamment en périodes de crise ou d'urgence sanitaire.

### Défense de l'éthique médicale

La DAEI promeut les principes éthiques et déontologiques fondamentaux de la profession médicale. Plusieurs textes, auxquels le Cnom adhère, s'inscrivent dans cet engagement :

- le code de déontologie médicale français, inscrit dans le code de la santé publique en France ;
- la Charte européenne d'éthique médicale du CEOM – qui est fondée sur quatre piliers : conscience, dignité, indépendance, secret médical et confiance ;
- la Déclaration de Genève (inspirée du serment d'Hippocrate), adoptée en 1948, et la déclaration d'Helsinki, adoptée en 1964 (principal texte international énonçant les principes éthiques devant guider la recherche médicale impliquant des participants humains). Ces deux textes de l'AMM ont été plusieurs fois remaniés.

### La protection des personnes vulnérables

Cet engagement prend plusieurs formes : lutte contre les principales menaces sanitaires, promotion des politiques de prévention et de santé publique, réduction des inégalités, lutte contre les discriminations, soutien aux médecins en difficulté dans les pays en conflit, lutte contre les violences perpétrées à l'encontre des professionnels de santé.

### La qualité et la sécurité des soins

Assurer des soins sûrs et de qualité est un enjeu clé de santé publique dans tous les pays. La DAEI s'implique pour que les qualifications professionnelles et le champ d'activité des spécialités médicales soient reconnus en Europe. Elle promeut également la défense d'un haut niveau d'exigence professionnelle des médecins et la nécessité d'une recertification périodique.

### La libre circulation des médecins

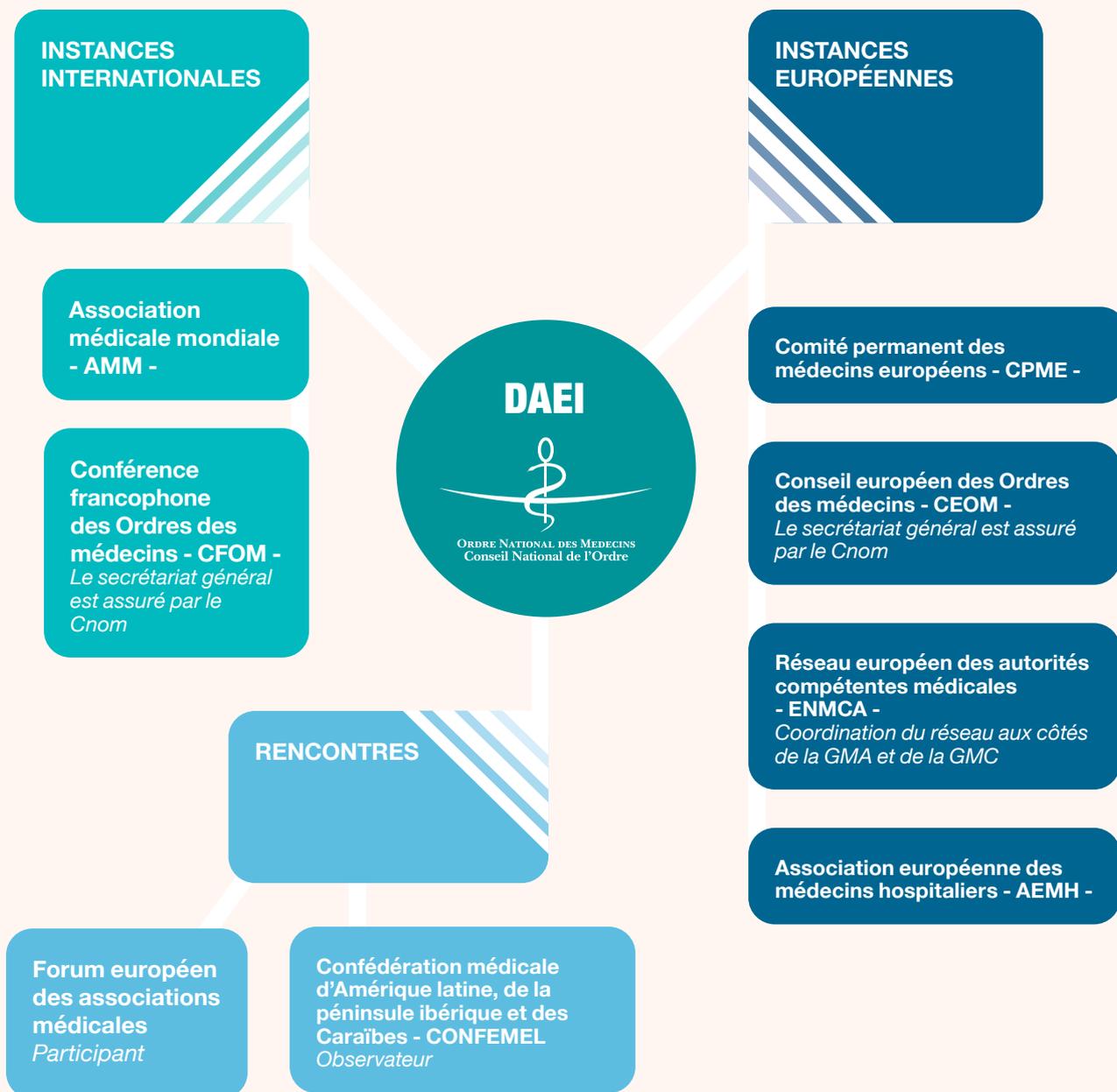
Pour garantir la sécurité des patients, l'Ordre, par la voix de la DAEI, soutient un mécanisme d'alerte sûr et efficace, permettant aux autorités compétentes d'être informées de la situation professionnelle d'un médecin souhaitant exercer dans un nouvel État membre. L'objectif est de préserver la libre circulation tout en renforçant la confiance mutuelle entre les autorités compétentes.

### Innovation et adaptation

Dans un contexte d'innovations constantes en santé et d'intégration accrue de l'IA dans les pratiques médicales, la DAEI promeut une approche éthique, garantissant que ces avancées restent au service des patients et respectent pleinement les principes de la déontologie médicale.

# L'ÉCOSYSTÈME DE LA DAEI

La DAEI siège dans de nombreuses instances internationales, en tant que représentante du Cnom.



ORDRE NATIONAL DES MEDECINS  
Conseil National de l'Ordre

Conseil national de l'Ordre des médecins

4 rue Léon Jost - 75017 Paris

[www.conseil-national.medecin.fr](http://www.conseil-national.medecin.fr)